
Laurence Kaufmann

Pouvoir des mots, effet des sorts : quelques réflexions sur l'entrée en action sorcellaire

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

revues.org

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Laurence Kaufmann, « Pouvoir des mots, effet des sorts : quelques réflexions sur l'entrée en action sorcellaire », *SociologieS* [En ligne], Dossiers, Affecter, être affecté. Autour des travaux de Jeanne Favret-Saada, mis en ligne le 24 juin 2014, consulté le 11 septembre 2014. URL : <http://sociologies.revues.org/4709>

Éditeur : Association internationale des sociologues de langue française (AISLF)

<http://sociologies.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur :

<http://sociologies.revues.org/4709>

Document généré automatiquement le 11 septembre 2014.

Laurence Kaufmann

Pouvoir des mots, effet des sorts : quelques réflexions sur l'entrée en action sorcellaire

« *Il n'y a pas de parole qui ne soit émise d'une place et qui n'assigne une place* »
François Flahault (1978).

Introduction : être pris

- 1 Comme l'a rappelé récemment Jeanne Favret-Saada (2009), le langage de la sorcellerie est recruté lorsque des malheurs inattendus et inexplicables sont trop nombreux et tenaces pour faire l'objet d'une explication ordinaire. La victime est frappée dans son intégrité corporelle ou dans les « possessions » biologico-économiques qui constituent et étendent les limites de son corps propre ou, du moins, de son nom propre, que ces possessions soient humaines (e.g., femme, enfants), animales (e.g., bétail, animaux domestiques) ou purement matérielles (e.g., récolte, machines). Face à ce déferlement de malheurs, la victime se sent impuissante ; elle se sent d'autant plus impuissante que les instances officielles, incarnées par les deux figures autorisées que sont le prêtre et le médecin, ne lui sont d'aucune aide. Alors que le médecin continue à expliquer cette répétition de malheurs par des causes naturelles ou des coïncidences malencontreuses, le prêtre se contente d'invoquer des êtres lointains immatériels sur lesquels la victime n'a aucune prise (Favret-Saada, 1977). Surtout, pour la victime, ni le docteur ni le prêtre ne sont capables d'expliquer pourquoi ces événements tragiques lui arrivent *à lui en particulier*. Pourquoi cette répétition et, par-dessus tout, pourquoi « moi » et pourquoi « maintenant », se demande celui qui est frappé par le malheur.
- 2 Même si la victime de malheurs répétés se doute que les épreuves qu'elle traverse pourraient bien avoir une cause surnaturelle, elle ne peut formuler elle-même l'hypothèse de son ensorcellement potentiel. Seul un ami ou un voisin, qui fait ainsi office d'« annonciateur », peut initier une enquête en sorcellerie en demandant à la victime de cette série de malheurs improbable : « N'y aurait-il pas quelqu'un qui vous veut du mal ? » Le simple fait d'attribuer ces malheurs à une cause intentionnelle, en l'occurrence celle d'un sorcier, met fin à la « déperdition » de sa force vitale (Favret-Saada, 1977). Car une fois rapporté à une « attaque de sorcellerie », le malheur n'est plus synonyme d'impuissance. La victime, devenue « ensorcelée », peut recourir au « professionnel de la méchanceté surnaturelle » qu'est le désenvoûteur, qui va l'aider à retrouver sa force de vie en combattant en retour l'ennemi qui veut sa destruction.
- 3 Dans le Bocage normand des années 1970, la sorcellerie est ainsi une guerre dans laquelle l'ensorcelé, le désorcelé et le sorcier sont pris, qu'ils le veulent ou non. Cette guerre est une lutte à mort qui ne peut être à somme nulle, la victoire de l'un entraînant inéluctablement la perte de l'autre. Mais si la sorcellerie est une guerre, c'est une guerre très bien organisée et régie par des règles qui contraignent très fortement celles et ceux qui y participent. Car, on le verra, le rapport de force sorcellaire est régi par un système de places qui définit l'éventail de ce qui est faisable ou infaisable, dicible ou indicible, sensé ou insensé, à tel ou tel moment. Par rapport aux travaux classiques sur la sorcellerie, qui se focalisent pour la plupart sur les détails des rituels, que ce soit le phrasé exact des formules ou le type d'objets qui sont supposés les soutenir, l'ethnographie de Jeanne Favret-Saada se concentre ainsi sur ses aspects relationnels et pragmatiques. Au lieu de se centrer sur la sémantique des énoncés, du *dit*, son analyse porte sur le *dire situé* qui relève d'une pragmatique de l'énonciation. Seule une telle démarche peut saisir le ressort de l'ordre sorcellaire : la *force*, que ce soit la Force maléfique du sorcier qui transforme ses gestes les plus insignifiants en des attaques mortelles ou la force plus bienveillante du désorceleur qui est « fort assez » pour rendre le mal pour le mal dans son combat singulier contre le sorcier supposé. Des deux côtés, ce qui assure la circulation de la force est la parole et le « faire faire » performatif qu'elle contient. Le pouvoir du verbe est

en effet au cœur du système sorcellaire, un pouvoir qui vise à assigner des places, affecter le cours des événements et, ultimement, transformer les êtres. C'est précisément sur le pouvoir d'action sorcellaire ainsi que le système de places qui le régule et l'instancie que nous allons nous attarder dans les pages qui suivent.

“ Performer ”¹ des places

- 4 Parmi les théories sociologiques susceptibles d'expliquer la puissance d'agir du langage, la plus aboutie est sans doute celle des « rites d'institution » que propose Pierre Bourdieu (1982). Pour Pierre Bourdieu, rappelons-le, le pouvoir du langage est inséparable de l'existence d'une *institution* qui détermine les conditions qui doivent être remplies pour que l'énoncé puisse être efficace (tels le lieu, le moment, et l'agent) (Bourdieu, 1982, 2001 ; Thompson, 2001). Le pouvoir du langage n'est pas dans le langage lui-même mais dans la position sociale et institutionnelle de son énonciateur : il se contente d'actualiser, dans une situation donnée, l'autorité statutaire de celui qui les énonce et la légitimité des instances auxquelles celui-ci se réfère. La parole est ainsi le lieu par excellence de la traduction automatique des positions sociales en prises de position verbale ou gestuelle, manifestant ainsi la connivence intime de l'ordre social et de l'ordre symbolique.
- 5 C'est précisément cette conception « sociologisante » du pouvoir du langage que l'ethnographie sorcellaire de Jeanne Favret-Saada remet en question. En effet, l'efficacité du discours sorcellaire ne relève en rien des forces externes qui détermineraient en amont l'efficacité des discours. Le pouvoir des énonciations qui surgissent dans l'arène sorcellaire ne leur est pas extrinsèque et il ne provient pas d'un rapport de places qui serait déterminé de l'extérieur par les positions sociales ou les statuts des interactants. Le pouvoir des énonciations sorcellaires émerge de l'intérieur même du dispositif interactionnel et du rapport de places « endogène » qu'il implique. Loin de reconduire des places sociales déterminées, le système actanciel sorcellaire crée son propre univers de places, composé de trois places interdépendantes : « l'ensorcelé », le « désorceleur » et le « sorcier ». Ces places sont essentiellement des places énonciatives qui définissent ce que chacun *peut dire* ou *ne pas dire* à tel ou tel moment ; mais elles sont également des places agentives et affectives, délimitant l'éventail des actions que leurs “ suppôts ” peuvent et doivent accomplir et des affects qu'ils peuvent et doivent ressentir (e.g., la peur de l'ensorcelé, l'envie du sorcier, la vitalité du désenvoûteur, etc.). Bien entendu, la création d'un tel système de places ne se fait pas *ex nihilo* ; ces places sont bel et bien préexistantes et disponibles dans le répertoire interactionnel implicite des Bocains ; elles bénéficient, pour reprendre l'expression de Adolf Reinach (2004 [1913]), d'une forme de « légalité *a priori* » qui ne dépend pas de la particularité de leurs “ porteurs ” accidentels. C'est dans la valeur relationnelle de ces places, ainsi que dans les droits et les devoirs qui leur sont corrélatifs, que se loge le pouvoir des mots – un pouvoir endogène et, on va le voir, terriblement efficace.

L'entrée en action sorcellaire

- 6 L'acte d'énonciation qui va permettre l'entrée en action sorcellaire est l'acte inaugural de l'*annonciation*. En effet, la victime ne peut pas entrer de son plein gré dans le système sorcellaire ; une telle place doit d'abord lui être attribuée par autrui, en l'occurrence l'annonciateur, qui seul peut interpeller la victime et la transformer en « ensorcelé ». Cet acte d'annonciation modifie et reconfigure totalement la nature de “ ce qui s'est réellement passé ” ; non seulement il transforme une série de malheurs en crise sorcellaire, mais il transforme le statut même de son destinataire. Ce dernier n'est plus un individu pétrifié par la malchance et l'impuissance mais un être ensorcelé dont les malheurs sans rime ni raison ne sont rien d'autre que les effets maléfiques d'une force surnaturelle. Une telle transformation statutaire est minutieusement réglée : une fois “ promue ” et soutenue, par l'annonciateur, au rang d'« ensorcelée », la victime va se lancer dans une quête, tout à la fois interprétative et thérapeutique, qui la mènera à la recherche d'un(e) désorceleur(se). Le saisissement de la victime en tant qu'« ensorcelé » conduit ainsi à l'actualisation du système actanciel sorcellaire qui va permettre au désorceleur de « rendre le mal pour le mal »². Pour pouvoir se déprendre

du mal, celui qui est « pris dans les sorts » doit donc accepter une autre emprise, celle d'un système de places qui est structuré par l'opposition entre ceux qui possèdent « la force » (le sorcier, le désorceleur) et ceux qui en sont dépourvus (l'ensorcelé) (Favret-Saada, 2011).

7 L'instanciation du système de places qui possibilise et contraint objectivement l'entrée en action sorcellaire implique le déploiement d'une double *scène d'interpellation*, éminemment performative³ : l'*interpellation directe et fondamentalement subjectivante de l'ensorcelé*, qui est sommé de se positionner en tant que sujet (je dois me battre contre le mal et sauver mes biens / le Bien), et l'*interpellation indirecte et fondamentalement objectivante du sorcier*, qui est mis dans l'impossibilité de prendre la parole. Cette double scène d'interpellation, couplée avec un long travail de « retournement » des forces en présence, fonctionne comme un système de vases communicants : elle aspire la Force magique et la puissance d'agir du sorcier pour les redonner à sa victime présumée.

L'interpellation subjectivante de l'ensorcelé

8 L'interpellation de l'ensorcelé est en effet *subjectivante* : attribuer une origine intentionnelle à ses malheurs lui permet de quitter l'état d'impuissance dans lequel les contraintes sociales, les forces du destin et les coups du hasard l'ont placé. La thérapie sorcellaire se présente ainsi comme une véritable entreprise d'« empowerment » : elle réveille, chez son « client », la capacité d'agir mais aussi l'aptitude à la violence qui lui permettra de réagir contre le mauvais sort. La série d'actions que la désorceleuse Madame Flora, par exemple, prescrit à son client est autant d'étapes dans un processus dont l'efficacité réelle réside dans sa capacité à le forcer à quitter sa posture de victime passive. Une fois placé dans un système actanciel qui lui ouvre un champ d'action, l'ensorcelé ne peut plus se concevoir comme le *patient* d'une série d'événements fâcheux ; il devient un *agent* qui peut et doit repousser, avec l'aide du « tiers » désorceleur, les forces obscures du sorcier présumé (Favret-Saada, 2009).

9 Une fois entré en tant que victime dans l'ordre sorcellaire, l'ensorcelé se voit donc vite conférer un tout autre statut énonciatif, celui d'un *Je* qui doit reconquérir « sa capacité à se poser comme «sujet» » (Benveniste, 1966, p. 259 ; Kaufmann, 1999). Paradoxalement, une telle conquête commence par l'acceptation du travail incitatif et prescriptif du désenvoûteur et donc par un processus d'*assujettissement*⁴. En effet, comme le suggère Judith Butler (2007), l'interpellation par un *Tu* exhorte et conduit le *Je* hors de lui-même, dans un mouvement paradoxal qui disloque la perspective en première personne tout en la conditionnant et la rendant possible. L'ensorcelé se fait reconnaître comme «sujet» en prenant place, en prenant «sa» place, dans l'ordre symbolique que déploient les injonctions permanentes du désorceleur (Butler, 2007). Ainsi, la multiplicité d'interpellations et d'ascriptions subjectives auxquelles procède le désorceleur présupposent et anticipent, chez l'ensorcelé, ce qu'elles y induisent, à savoir la subjectivité morale et la responsabilité (sur cette question, voir Genard, 1999, chap. 5). Les formes modalisantes dont le discours du désorceleur est saturé, telles que « tu dois... », « tu n'aurais pas dû... », « tu le peux... », « tu dois vouloir... », « tu l'as voulu... », « tu ne savais pas... », véhiculent « [...] les qualités subjectives qui font d'autrui un agent moral, sujet de ses actes et susceptible d'en répondre. » (Genard, 1999, p. 105). Dans le contexte de l'interpellation sorcellaire, cette « saturation modalisante », pour reprendre là encore les termes de Jean-Louis Genard, est éminemment performative. À l'hétéro-assignation à responsabilité à laquelle procède le désorceleur – « deviens un sujet » et « reprends la place qui est la tienne », dit-il en substance à l'ensorcelé – répond progressivement l'auto-engagement de l'ensorcelé et du collectif familial qu'il englobe en son sein : « je m'engage à... ». Grâce à cet engagement à la première personne, l'ensorcelé peut et doit *s'affirmer en tant que sujet*, que ce soit par ses paroles, ses jugements ou ses actes.

10 Mais on va le voir, l'interpellation sorcellaire n'est subjectivante que pour l'ensorcelé. Le sorcier présumé, lui, fait l'objet d'une interpellation indirecte et d'une hétéro-attribution, fondamentalement objectivante, qui le forcent à entrer malgré lui dans le système sorcellaire.

Une opération de « contenance » nominative

11 Ainsi cité à comparaître dans l'arène sorcellaire en tant que première personne, l'ensorcelé doit en fait répondre doublement à la question « qui ? » – une question à laquelle seul un « nom »

peut répondre. Le nom dont l'ensorcelé doit répondre, c'est bien sûr son nom propre ; mais il ne peut le faire qu'au terme d'un long processus qui passe d'abord par la nomination d'un Autre : le sorcier. La clé de voûte de la cure de désenvoûtement est en effet l'acte de désignation et de nomination du sorcier. Un tel acte, en faisant rentrer « l'innommable », absolu et asocial, dans un système symbolique de désignation, délimite et circonscrit le mal dont l'ensorcelé est victime.

« [...] la nomination du sorcier est d'abord une tentative pour contenir dans une figure ce qui, de soi, échappe à la figuration : aussi longtemps qu'est innommée la force qui attire fatalement à elle l'énergie vitale de l'ensorcelé dans ce que j'ai appelé le moment de la déperdition –, elle ne saurait être qu'absolue. » (Favret-Saada, 1977, p. 132).

- 12 L'acte de nommer, soigneusement préparé pendant les séances de désorcèlement qui guident l'enquête « sur le nom » de l'ensorcelé, oblige le sorcier ou l'« encrouilleur » (Favret-Saada, 1977) à entrer dans un système de noms qui le transforme en une personne singulière, reconnaissable et responsable, en tant que telle, pour le mal qu'elle a commis. Autrement dit, l'acte de nomination fonctionne comme un contenant symbolique. Car le nom propre, loin d'être « rebelle à la signification », permet d'inscrire celui qui le porte dans un système de nomination qui lui attribue une valeur différentielle, une « valeur de position » (Lévi-Strauss, 1962 ; Rueff, 2011). Une fois le sorcier identifié, « contenu » et classé dans le système des noms, il devient possible de lui opposer le nom du désorceleur et d'opposer, par là même, à sa force de mort la force de vie d'un adversaire digne de lui. Cette opération de contenance nominative vise à prévenir l'expansion vorace et illimitée de l'ensemble constitué par le sorcier et ses possessions – un ensemble qui est, comme d'ailleurs celui de l'ensorcelé, « socialement rattaché à son nom propre » (Favret-Saada, 1977, p. 334). Mais la descente en singularité qui permet ainsi de nommer et de circonscire le pouvoir expansionniste du sorcier n'est que partielle : ce dernier est le porteur d'un nom mais aussi et surtout d'une valeur emblématique, celle du Mal et de la force destructrice dont il est le véhicule et l'incarnation. C'est dire si ce que le désorceleur met en jeu dans ses séances de thérapie n'est pas seulement le salut de la personne singulière de l'ensorcelé. Ce qui est plus fondamentalement en jeu, ce sont les principes sociaux et « l'ordre moral du monde » dont l'ensorcelé est le dépositaire et qui transcendent sa singularité (Favret-Saada, 2009). La lutte à mort qui se déploie dans l'arène sorcellaire revêt toutes les apparences d'une lutte justifiée et nécessaire entre le Bien et le Mal ; l'ensorcelé se doit de défendre et d'incarner les grands principes du Droit et de la Vérité (Favret-Saada, 2009). Il doit lutter contre le sorcier qui se nourrit de la force des autres, s'enrichit au détriment de ses congénères et se montre insensible aux règles sociales et morales (Favret-Saada 2009 ; 2011 ; Clément, 2003). La cure de désorcèlement constitue donc, pour l'ensorcelé, un procès de “ devenir sujet ” au sens non seulement pratique mais aussi *moral* du terme.

La suspension de l'incroyance

- 13 De manière tout à fait intéressante, le processus de resubjectivation et de remoralisation que l'entrée dans le système sorcellaire offre à l'ensorcelé n'exige pas, de sa part, une véritable croyance en son efficacité ou en sa réalité. La sorcellerie reste rationnellement incroyable pour tout le monde, y compris pour ceux qui y sont pris contre leur propre volonté. Un tel processus exige seulement de l'ensorcelé qu'il suspende son incrédulité et, surtout, qu'il soit prêt à faire tout ce qui pourrait mettre un terme aux maux dont il souffre. Une telle exigence n'est pas *épistémique* mais *pragmatique* : ce qui importe, c'est de faire quelque chose. Comme nombre de philosophes pragmatistes l'ont fort bien souligné, la croyance, à la différence du savoir, est d'abord et avant tout une propension à l'action, une disposition à agir. Quand on a « la mort aux trousses », dit Jeanne Favret-Saada (2011), on ne peut pas se permettre de se lancer dans une enquête épistémique, de rechercher des garanties symboliques ou encore de faire « des chichis avec les différences culturelles » ; seul le résultat compte, en l'occurrence la fin du malheur. C'est dire si, dans une telle perspective, la croyance en la sorcellerie – si tant est que l'on puisse parler de croyance – n'est pas un état stable de l'esprit, un ameublement de l'espace mental. D'une part, en effet, les gens, y compris les paysans sans instruction, ont

la flexibilité cognitive de croire et ne pas croire en même temps, de naviguer dans le monde mobile et ambivalent des réalités changeantes, bref d'envisager que l'envoûtement ne soit pas une hypothèse impossible⁵. D'autre part, la croyance n'est pas une proposition ou, comme le dirait Dan Sperber (1974), une « semi-proposition » dans la tête. Pour l'ensorcelé, il s'agit plutôt d'un moyen de « se préoccuper de », « d'être affecté par », assez vague pour passer les épreuves de réalité mais suffisamment « engageant » pour lui permettre de retrouver sa force vitale. Si les comportements adoptés dans le monde de la sorcellerie peuvent être, comme le dit Paul Veyne (1988), « des conduites sans croyances », ils sont incontestablement « avec affects » – des « affects non représentés » qui sont en attente de resymbolisation (Favret-Saada, 2009).

- 14 L'engagement dans l'ordre sorcellaire n'implique donc aucune position épistémique : les paroles, les croyances et l'expérience sorcellaires n'ont pas d'"aboutness". Au sein de l'ordre sorcellaire, les discours déclaratifs ou les savoirs propositionnels ne sont pas tenables ; prétendre dire ou savoir, ce serait déjà s'inscrire dans une relation de pouvoir, endosser une place dans laquelle il va falloir exhiber ses forces et ses faiblesses, et éprouver de la bienveillance ou de la malveillance. Le « faire avec » de l'engagement pratique prend ainsi le pas sur le « parler sur ». Il permet à « l'affecté » d'entrer dans un monde qui transforme la souffrance et « l'affect non représenté » en une série de mots et d'actions, présents et futurs. Un tel monde est peuplé des êtres étranges qui font partie de l'arsenal de la sorcellerie et qui bénéficient de la pesanteur d'une « objectivité-pour-nous » qui ne répond pas aux critères de la réalité ordinaire⁶. En effet, l'« objectivité-pour-nous » de la sorcellerie ne fait pas l'objet d'un « contrat référentiel » qui l'inscrirait dans l'ordre des faits empiriques, ni l'objet d'un « contrat fictionnel » qui désamorcerait ses implications pratiques en précisant « c'est seulement une histoire » (Kaufmann, 2006). L'« objectivité-pour-nous » de la sorcellerie est plutôt l'objet d'un « contrat déférentiel » qui permet aux membres d'une communauté, fût-elle restreinte à la « communauté des affectés », de valider à crédit les créatures étranges qui peuplent l'univers de la pensée sorcellaire. La validation à crédit des êtres qui, tels les sorciers, les ensorcelés ou encore les Force du Mal, ne satisfont pas aux exigences habituelles de la référence, s'accomplit en se référant non pas à un état de choses, mais à la « croyance des autres » (de Certeau, 1981 ; Kaufmann, 2006). Bien sûr, dans le monde de la sorcellerie que décrit Jeanne Favret-Saada, les « autres » *actuels* qui garantissent le maintien de ces *croyances pragmatiques* sont plus que rares puisqu'ils se limitent principalement à l'annonciateur et, dans une deuxième étape, au désorceleur. Mais comme le relève Michel de Certeau (1981, p. 374) dans son commentaire de *Les mots, la mort, les sorts*, les paysans du Bocage recourent bien au « pluriel indéterminé » de ces « autres » qui sont susceptibles de croire en la sorcellerie : « *il y a des gens qui y croient* », disent les personnes interrogées. La croyance supposée des « autres » fait office de « répondant », soutenant indirectement le concevable, sinon le « croyable » et ce, en dépit de son manque d'appui institutionnel et de maintenance publique (de Certeau, 1981 ; Gonzalez & Kaufmann, 2012).

L'interpellation objectivante du sorcier

- 15 L'enquête nominative sur l'identité du sorcier, on l'a vu, permet à la « *question du sujet* » d'être posée – question qui revient, par effet de symétrie, à l'ensorcelé. Mais cet acte de nomination n'est subjectivant que pour l'ensorcelé. Ledit sorcier n'est pas dans une position à partir de laquelle il est possible de parler à la première personne : privé de toute « corrélation de personnalité », il est réduit à la troisième personne, c'est-à-dire à une « non-personne » dont on parle mais à laquelle on ne parle pas (Benveniste, 1966). Au sein du système sorcellaire qui vise précisément à le déposséder du pouvoir sans limites de sa parole, le sorcier supposé ne peut pas occuper une position d'énonciation : il « est parlé ». C'est pourquoi il n'est pas nécessaire d'obtenir une confession de sa part ; ce n'est pas une voix audible mais une fonction dans un système (Favret-Saada, 1977). La place du sorcier fait ainsi l'objet d'une « mise en tiers » : son occupant est réduit à l'état de référent conjoint, à une « portion objectivée du monde » ; au lieu d'être un « autre-tu », il est un « autre-il » qui est exclu, en tant que tel, de la parole et de l'espace dialogal (Jacques, 2006). Bref, le sorcier n'est pas une tierce personne

avec lequel “ Nous ” restons en relation et qui peut former à son tour un “ Je ” ou un “ Tu ” ; c'est un tiers objectivé qui, loin de pouvoir circuler dans la chaîne des pronoms personnels, est immobilisé à la place de “ celui-qui-ne-peut-plus-jamais-prendre-la-parole ”.

Un acte d'accusation inconditionnel

- 16 Bien que la relation sorcellaire soit une structure triadique qui comporte trois places, la place du sorcier n'implique donc ni droits ni devoirs. L'acte de nomination et d'accusation qui permet à l'ensorcelé de nommer “ son ” sorcier est étrangement absolu et *inconditionnel* : suspendu au seul fil de l'accord conjoint du désorceleur et de l'ensorcelé, l'acte d'accusation ne répond à aucune condition de félicité. D'une part, il ne répond à aucune contrainte d'ajustement par rapport à la réalité des faits empiriques et n'est donc soumis à aucune épreuve de réalité. D'autre part, il ne nécessite aucune reconnaissance, aucun “ *uptake* ” de la part de celui qui encaisse l'acte d'accusation sorcellaire. Alors même qu'un acte performatif, pour être réussi, doit être en principe entendu, reconnu et accepté comme valide et légitime par son “ répondant ” (Austin, 1962 ; Reinach, 2004 [1913]), l'accusation sorcellaire fonctionne en l'absence de sa reconnaissance, voire même de sa saisie par le destinataire. Enfin, l'accusation de sorcellerie n'obéit pas aux formes conventionnelles ou aux procédures socialement sanctionnées qui permettent, d'ordinaire, d'identifier la prétention de validité d'un acte de parole. En résumé, l'acte d'accusation sorcellaire ne peut souffrir d'infélicité, il ne peut réussir ou rater ; il n'est pas, pour reprendre les termes de Sandra Laugier (2004), « un acte dont on peut s'excuser quand on ne le fait pas comme il faut ». Car ce n'est pas un acte de communication ; c'est une déclaration de guerre – une guerre dans laquelle tous les coups sont permis.
- 17 C'est dire si l'acte d'accusation sorcellaire contrevient à la « juridiction linguistique » (Ducrot, 1991). Il fonctionne en vase clos et de manière implicite de sorte qu'il n'engage pas le couple d'énonciateurs dont il émane et n'offre pas davantage de recours à son destinataire. Ce dernier ne dispose d'aucun moyen de réparation, d'aucune procédure de négociation ; il est mis dans une « place intenable » qui ne lui laisse guère, comme issue de secours, que la folie ou l'exil⁷. Pour reprendre les termes de Rae Langton (1993), le sorcier est frappé d'« invalidité illocutionnaire » (*illocutionary disablement*) : le pouvoir de rétorquer, de se défendre, de se justifier, de récuser ou encore d'assumer lui est refusé ; la place qui lui est assignée le condamne purement et simplement au silence (*silencing*).

Enchaîner la parole performative

- 18 L'ordre sorcellaire, on l'a vu, confère à la victime du malheur le pouvoir de se *ressaisir*, au sens psychologique et symbolique du terme, tout en dessaisissant le sorcier de sa puissance d'agir. Mais l'enjeu ultime de l'ordre sorcellaire dépasse largement celui de la résolution située du duel à mort qui oppose, *via* le désorceleur, l'ensorcelé et le sorcier. Cet enjeu ultime, on va le voir, c'est celui de la *domestication* de la force performative dérégulée, illimitée et maléfique du sorcier dont le pouvoir totalement débridé surgit de nulle part et sans raison particulière.

La désinstitutionnalisation de la parole magique

- 19 Le déchaînement immédiat et inattendu de la force brute du sorcier représente un véritable processus de « désinstitutionnalisation » de la parole magique (Mermoud, 2003). En effet, dans les sociétés traditionnelles, le pouvoir magique est confisqué par ceux qui en sont les « experts », tels les « hommes-médecines » ou les chamans, reconnus comme tels grâce à l'acte de délégation publique et de reconnaissance collective dont la communauté les crédite (Mary, 1987). Ainsi, au sein des communautés religieuses, l'efficacité du verbe divin, qui atteste de l'intervention des puissances surnaturelles dans les conduites humaines, dépend de l'autorité reconnue de leur énonciateur. De plus, si la toute-puissance magique des performatifs religieux, tels l'extrême-onction, les baptêmes ou les sacrements, ne reste jamais sans effet, les modalités et les sites de leur énonciation sont dûment réglementés.
- 20 En revanche, dans le Bocage normand, l'efficacité du verbe sorcellaire n'est pas confinée dans un espace social spécifique, ni réservée aux tenants d'une position institutionnelle clairement identifiable. Comme le rappelle Mathieu Mermoud (2003), il n'y pas de trace d'une autorité

déléguée par le groupe à l'individu qui énonce la parole efficace (Pierre Bourdieu), ni d'effort particulier porté sur les représentations mentales de l'allocutaire pour qu'il fasse sien le discours symbolique de l'officiant (Claude Lévi-Strauss), ni même de formatage prédéfini de la formule magique (Bronislaw Malinowski). Au contraire, la puissance directement efficace dont les procès d'ensorcellement sont dotés s'inscrit « dans l'univers inquiétant du désir-qui-se-réalise » (Favret-Saada, 1977, p. 100). Une telle puissance rend caduque la distinction, pourtant centrale dans la communication humaine, entre le plan illocutoire des effets escomptés et le plan perlocutoire des effets réels. Ce pouvoir illimité est d'autant plus effrayant qu'il peut surgir à tout moment, de manière imprévisible : il transite par les canaux de la communication ordinaire (le regard, la parole et le toucher) et ne peut être identifié qu'*a posteriori*, à partir de ses effets destructeurs. Autrement dit, lorsque le pouvoir du sorcier est identifié, il est déjà trop tard : il a déjà frappé. C'est dire si le pouvoir performatif de la parole ne repose pas sur le statut de l'énonciateur : tout le monde peut devenir sorcier, sans même en avoir l'intention. Théoriquement tout au moins, *n'importe qui* peut être doté d'une force invisible néfaste qui lui permettrait, par des gestes anodins et des regards apparemment innocents, de jeter un sort sur les personnes qu'il voudrait dépouiller ou détruire.

- 21 Or un pouvoir accessible à tous n'est pas nécessairement synonyme de démocratie ; il est aussi synonyme d'anarchie et de délitement du lien social. Ainsi, dans les pays totalitaires qui préparent les individus à remplir aussi bien « la fonction de bourreau que celle de victime », les citoyens ordinaires détiennent un pouvoir démesuré, celui de faire condamner, par une dénonciation arbitraire, un supposé dissident (Arendt, 1990 [1951]). Un tel pouvoir transforme les espaces publics en des lieux de contrôle mutuel proprement insoutenables. D'une certaine manière, la « désinstitutionnalisation » du pouvoir magique qu'a entraîné, dans le Bocage normand, l'imposition d'une orthodoxie culturelle officiellement dominée par la Raison et hostile à la sorcellerie, entraîne les mêmes effets. La haine et la violence, d'ordinaire canalisées et euphémisées dans des rites d'institution, peuvent se manifester à tout moment, sans médiations et sans raisons aucunes, compromettant ainsi la possibilité même de la coexistence sociale. N'importe quelle interaction ordinaire peut se révéler fatale, révélant par là même le pouvoir destructeur et violent qui se loge dans les moindres interstices des relations sociales. Alors que les sociétés sont organisées d'ordinaire pour cacher la violence qui est inscrite au cœur même des relations humaines et qui peut conduire à chaque instant leurs membres à se retourner les uns contre les autres, la possibilité même de l'existence du sorcier la fait au contraire resurgir (Clément, 2003 ; de Rosny, 1981). Le fait que ceux qui sont travaillés par l'envie, la jalousie et la haine peuvent, sans autre forme de procès, « passer à l'acte » compromet la confiance minimale nécessaire à l'être-ensemble et instaure un climat de suspicion et de défiance mutuelle. Dans un climat aussi délétère, le seul moyen d'échapper au mal potentiel est de renoncer à toute prétention à la visibilité et à la publicité de ses biens et de ses actions. En effet, celui qui est « ouvert à tous les vents » et qui communique « avec n'importe qui » est bien trop vulnérable (Favret-Saada, 1977, note 2, p. 117).

Un procès de réinstitutionnalisation

- 22 Par rapport à la performativité magique du sorcier potentiel, dont l'efficace ne dépend que de l'intensité de sa force psychique brute, les circuits réglés de la communication sorcellaire constituent un véritable processus de réparation, de restructuration et de réinstitutionnalisation. L'ordre sorcellaire et le système de places qui lui est corrélatif *rappellent à l'ordre* la performativité magique en la forçant à entrer dans un système de places préétablies où il y a des sens interdits, des impasses et des sens uniques. D'une certaine manière, le désorceleur répond par une performativité réglementaire à la performativité sauvage et incontrôlable de l'acte de sorcellerie invisible du sorcier. Car le désorceleur entretient un rapport de maîtrise, de contrôle et de médiation avec sa propre force, alors que le sorcier est possédé par sa Force bien plus qu'il ne la possède. Cette Force d'accaparement et de destruction, « qui l'astreint à ne jamais cesser de faire du mal », passe par des relations de contiguïté et des rapports corporels dont le désenvoûteur n'a pas besoin (Favret-Saada, 2011). Le désenvoûteur entretient avec la force qu'il mobilise un rapport plus distant et instrumental : il introduit les médiations

nécessaires pour réguler les interactions et conjurer la violence. Sous les coups énonciatifs du désenvoûteur, la Force passe de l'état de « fait brut » à l'état de « fait institutionnel » : ainsi, le nom propre du sorcier « compte comme » l'incarnation du mal, tel geste rituel « compte comme » une riposte justifiée, etc. ⁸ Un tel processus d'institutionnalisation rompt avec la « ligne droite » des interactions réciproques et leur violence potentielle en instaurant la « ligne brisée » des rapports de place sorcellaire ⁹. L'instauration de cette relation indirecte, qui lie et sépare tout à la fois les interactants, manifeste la transition de l'intersubjectivité, en l'occurrence celle, fantasmatique, de l'ensorcelé et du supposé sorcier, à la socialité – ou plutôt, on le verra, *au seuil de la socialité*. Une telle transition initie la resocialisation de la violence des rapports sociaux – une resocialisation qui montre, en creux, qu'un espace public dérégulé et purement sensible n'est pas vivable : il suspend ceux qui s'y meuvent aux fils relationnels hasardeux et mouvants qu'ils tissent *hic et nunc*, et les conduit à céder aux saisissements corporels et aux affects négatifs qui, littéralement, les excèdent. C'est bien ce travail de médiation, de confinement et de contenance qu'opère le système sorcellaire : il remplace la simple mise en présence des soi phénoménaux par un rapport de places qui implique, par définition, une mise à distance mutuelle.

23 Car c'est bien, fondamentalement, la *distance relationnelle* qui se joue et se rejoue dans le conflit sorcellaire. L'absence de distance interpersonnelle qu'engendre l'interdépendance obligée de la famille va de pair avec la perte de solidarité sociale que suscitent l'éloignement croissant des fermes et l'essor d'une agriculture de plus en plus compétitive. À cet égard, l'étonnement des Babin par rapport à la sorcellerie des villes est plus que révélateur : sous quel prétexte, demandent-ils, les citadins pourraient-ils s'ensorceler alors même qu'il n'y a entre eux ni contact réel (à la ville, « on ne se parle pas ») ni interconnaissance (« on est étrangers dans le même immeuble ») ? (Favret-Saada, 1977, note 19, p. 144). C'est donc bien le contact interpersonnel et sa dérégulation qui sont fondamentalement en cause dans les crises de sorcellerie. Comme le dit André Mary (1987, p. 142), ces dernières sont des réponses provisoires au « dérèglement de la socialité primaire », au « [...] déchirement du tissu des relations d'interconnaissance qui assurait aux sujets un minimum de socialisation et de garantie symbolique ». Pour pallier à un tel déchirement, le désenvoûteur détourne la haine familiale potentielle qui menace l'unité du lien social bocanais, assurée par la famille du chef d'exploitation, sur un dehors, un proche ni trop proche (la famille) ni trop lointain (l'étranger) (Favret-Saada, 2009). Le désorcelleur évite ainsi d'incriminer les proches, ce qui conduirait à l'implosion de l'exploitation familiale ; « Ce n'est pas celui que vous croyez ! », dit-il, détournant l'attention de l'ensorcelé des relations familiales déjà menacées par la jalousie et la haine. Le désorcelleur tente ainsi de réparer le tissu social de proximité en orientant l'agressivité sociale potentielle de l'ensorcelé d'une manière qui épargne le noyau familial. Autrement dit, le désorcelleur détourne « l'insupportable du trop proche », qui empêche l'ensorcelé dans ses affaires intimes et l'englué dans ses affects, vers un autrui suffisamment distant pour qu'il puisse le mettre à l'écart et le sacrifier ¹⁰. Le système sorcellaire obéit donc à une logique que l'on pourrait dire « schmittienne » (Schmitt, 1992 [1932]). La guérison de l'ensorcelé passe par la figure classique de « l'ennemi intérieur », confirmant cette vieille vérité de la *Realpolitik* : ramener un collectif en souffrance, en l'occurrence le collectif familial de l'ensorcelé, dans un espace d'affrontement est un moyen de réconciliation et de totalisation redoutablement efficace (Kaufmann, 2010). Afin de pouvoir rendre cohérent les événements disruptifs qui ont affecté l'ensorcelé, afin de lui permettre de redevenir « sujet » et de retrouver la place sociale qui est la sienne, la thérapie sorcellaire effectue ainsi une opération sociale et politique pour le moins immorale : elle fait du « sorcier » hétéro-proclamé son bouc émissaire. Forcé à occuper cette fonction de bouc émissaire, le sorcier paie le prix symbolique et social de la survie de l'entité collective que constituent le propriétaire terrien et ses possessions.

24 Le processus de réinstitutionnalisation, fût-il « sacrificiel », auquel se livre l'ordre sorcellaire et le système de places qui lui est corrélatif, œuvre aussi à un autre niveau, plus « micro » : il travaille à la réparation des « ratés symboliques » et psychologiques qui ont « incapacité » l'ensorcelé, devenu incapable d'endosser la violence sociale, politique et juridique qu'implique sa fonction de propriétaire terrien. En effet, l'institution de la

propriété dont il est le bénéficiaire “ l'oblige ” à déposséder ses frères et sœurs, exploiter son épouse et ses enfants, et entrer en compétition avec ses voisins (Favret-Saada, 2009). La thérapie sorcellaire permet à l'ensorcelé de reprendre à son nom et à son compte la violence institutionnelle dont il est le relais. Du coup, en “ redressant ” et en recouvrant son aptitude à la violence, l'ensorcelé ne retrouve pas seulement sa voix et sa subjectivité ; il retrouve également sa fonction sociale de (re)production que sa vulnérabilité a mise à mal. Si elle fait œuvre de subjectivation, la thérapie sorcellaire accomplit donc également une toute autre œuvre : elle procède, dirait Luc Boltanski (2009), à un « rituel de confirmation » qui travaille, par des procédures de réitération et de légitimation, à la maintenance des institutions en vigueur – en l'occurrence celle de l'*exploitation* agricole, au double sens de la mise en valeur des biens de production et de la mise à profit d'autrui.

Conclusion : une enquête “ non-publique ”

- 25 Nous nous sommes attardés, tout au long de ce parcours, sur la puissance d'agir des mots. En l'absence des rites d'institution et des positions sociales qui confèrent d'office, comme l'a montré notamment Pierre Bourdieu, une portée réalisante aux actes de langage, *qu'est-ce qui pourrait soutenir la force performative des mots ?* Ce que montre la magnifique ethnographie sorcellaire de Jeanne Favret-Saada est qu'un dispositif interactionnel, ainsi que le type de places qui lui est corrélatif, suffit – à condition, toutefois, d'y rajouter deux conditions de félicité complémentaires, largement implicites. D'une part, « la pensée sorcellaire », même si elle suscite le silence et la méfiance, doit faire partie du répertoire culturel et de la mémoire collective des Bocains (Favret-Saada, 2009). D'autre part, la puissance d'agir des mots dépend aussi du *pouvoir charismatique* de leur locuteur ; ainsi, la forte personnalité, la capacité d'entraînement, l'éloquence et la vitalité « enveloppante » du désenvoûteur font incontestablement autorité dans le « corps pour corps » qui se joue dans l'espace sorcellaire – une autorité qui n'est pas externe, là encore, mais intrinsèque au jeu interactionnel. C'est la réunion de ces trois conditions, c'est-à-dire le dispositif interactionnel, mais aussi la pensée sorcellaire propre à la mémoire bocaine et le pouvoir charismatique du désenvoûteur, qui permet la félicité de la performativité sorcellaire, que ce soit à grande échelle (la restructuration et la domestication de la Force du mal) ou à petite échelle (la guérison de l'ensorcelé).
- 26 Si la performativité sorcellaire passe par tout un jeu d'échelles, elle garde par contre invariablement une portée *non publique*. La sorcellerie doit être tenue secrète pour éviter le mépris public que lui réservent non seulement les autorités médicales, cléricales et politiques mais également, tout au moins dans leurs prises de parole publiques, les habitants du Bocage lorsqu'ils sont “ en mode ordinaire ”. Le système sorcellaire a ainsi besoin du secret pour survivre – un secret que les paysans ne peuvent violer sans entrer dans un monde de paroles dangereuses ou ridicules. Toute publicité ou publicisation d'une crise de sorcellerie conduirait à sa propre dénégation : proprement indicible, la sorcellerie est donc incapable de résister à l'*épreuve de la publicité* (Gonzalez & Kaufmann, 2012). Contrairement aux affaires qui sont mises en scène devant un *public*, qu'elles placent en position de juge, de témoin ou de spectateur (Claverie, 1999), la crise sorcellaire se déroule à l'abri des regards. Or la publicité d'une accusation, au double sens de mise en visibilité et d'ouverture au jugement, est indispensable : elle permet d'en garantir la bonne forme. En présence du public, le recours à la violence, tout au moins dans sa forme la plus brutale, est limité : les adversaires doivent modérer la brutalité de leurs assauts et éviter les coups “ bas ”. À l'inverse, le huis clos favorise la violence ; dans le huis clos sorcellaire, en tous les cas, c'est bien la relégitimation de la violence sociale et pulsionnelle de l'ensorcelé qui est visée par le désensorceleur qui joue, comme le montre Jeanne Favret-Saada (2009), le rôle d'« embrayeur de violence ». C'est dire si l'ordre sorcellaire n'œuvre que partiellement à la socialisation et à la réinstitutionnalisation de la performativité magique, potentiellement omniprésente *via* la force invisible et imprévisible de « l'innommable ». Une telle tentative de resocialisation, dans la mesure où elle ne peut être ni partagée en public ni assumée collectivement, reste au seuil de la vraie socialité. Comme le dit Jan Philipp Reemtsma (2011 [2008], p. 419), si « toute violence n'exige pas de tiers, le tiers est nécessaire pour que la violence prenne un sens social ». Ainsi privé du

tiers que constitue un public apte à juger de son bien-fondé, la violence qui se déroule dans l'espace verrouillé de la thérapie sorcellaire est symboliquement sensée mais encore asociale. Cette violence asociale, confinée dans un espace interlocutif qui fonctionne en huis clos, permet à la dyade formée par l'ensorcelé et le désorceleur de contrevenir à la juridiction linguistique et sociale de l'acte d'accusation. Non seulement ce dernier, on l'a vu, n'attend aucune validation de son destinataire, mais il échappe à toute contrainte argumentative, à toute exigence d'administration de la preuve : l'enquête fondamentalement non publique que constitue la thérapie sorcellaire est soutenue uniquement par le cercle vicieux des croyances pragmatiques qui deviennent, par là même, infalsifiables. Surtout, l'acte d'accusation du sorcier supposé refuse aux parties en présence une quelconque égalité de traitement ; au contraire, l'inégalité de traitement est une condition de félicité *sine qua non* de l'"agir-contre" qui est au cœur de la polémologie sorcellaire.

27 Sous cet angle, l'anthropologie symétrique que Jeanne Favret-Saada a remarquablement initiée, et qui l'a conduite à refuser le grand partage entre l'enquêteur et ses "objets" d'observation, apparaît nettement moins symétrique. Car la micro-politique sorcellaire n'est pas seulement le site de resubjectivation de l'ensorcelé et le lieu de la revalidation de son destin social ; elle est aussi le site d'exclusion du prétendu sorcier, cet être sans paroles « dont l'ensorcelé et le désenvoûteur parlent » mais qui ne parle jamais. Or c'est précisément le point de vue du sorcier présumé que *Les Mots, la Mort, les Sorts* tend à délaïsser, reconduisant par là même la violence exercée contre lui par le dispositif sorcellaire. « Pas besoin de l'écouter », disent l'ensorcelé, le désorceleur mais aussi potentiellement l'ethnographe, « sa mort parle pour lui » (Favret-Saada, 1977, p. 50). Réduit au statut de non-personne, le sorcier présumé est exclu de l'espace de l'interlocution ; il n'est jamais un "Je" ou un "Tu", y compris pour l'ethnographe.

28 Le point de vue du sorcier est pourtant ce qui permettrait à l'anthropologie de la sorcellerie bocaine de compléter son ambition *descriptive et explicative* par une ambition plus *normative* qui consisterait à juger le phénomène sorcellaire en fonction de ses implications morales et politiques. Un tel jugement critique est possible sans pour autant enfreindre le pari endogène d'une démarche qui tient à suivre au plus près la logique interne des pratiques et des ressources interprétatives qui ont été effectivement mobilisées par les acteurs eux-mêmes (Gonzalez & Kaufmann, 2012). En effet, le point de vue du sorcier est endogène : il n'est ni celui, condescendant et extrinsèque, des autorités officielles ni celui, apparemment distant et rationnel, des paysans quand ils parlent de manière abstraite de la sorcellerie. La prise en compte des conséquences directes et indirectes que la place du sorcier implique pour ses occupants, structurellement et phénoménologiquement parlant, n'introduit donc pas une distanciation artificielle. Elle prend plutôt acte de la distanciation morale et sociale dont le sorcier est *de facto* la victime. Si, comme de nombreux commentateurs inspirés par Émile Benveniste (1966) l'ont souligné, la signification morale et politique d'un système peut être mesurée à sa capacité à étendre le nombre de personnes qui peuvent dire "Je" et manifester ainsi leur capacité à se poser comme "sujet", l'asymétrie que l'ordre sorcellaire établit entre le "devenir sujet" de l'ensorcelé et le "devenir objet" du sorcier se prête bien à une évaluation morale. Une telle évaluation, aussi normative soit-elle, reste "ethnographiquement correcte" : elle repose sur la cartographie des points de vue pluriels dont le phénomène « sorcellerie » est constitutif – une cartographie qui implique toutefois la levée de l'interdit énonciatif qui condamne certaines places au silence. Tout en évitant un décrochage critique trop hâtif, une telle posture permettrait de parachever la portée *politique* de l'anthropologie que mène si bien Jeanne Favret-Saada. Car si la violence qui est au fondement des rapports sociaux n'épuise pas la vérité de la vie en commun, c'est bien parce qu'elle se heurte, à un moment ou à un autre, à l'idéal politique de la *bonne forme*, ordinaire et savante, du vivre ensemble.

Bibliographie

- ARENDR H. (1990) [1951], *La Nature du totalitarisme*, Paris, Éditions Payot.
 AUSTIN J.L. (1962), *How to Do Things with Words*, Oxford, Clarendon Press.

- BENVENISTE E. (1966), *Problèmes de linguistique générale, 1*, Paris, Éditions Gallimard.
- BOLTANSKI L. (2009), *De la critique. Précis de sociologie de l'émancipation*, Paris, Éditions Gallimard.
- BOLTANSKI L., DARRÉ Y. & M.-A. SCHILTZ (1984), « La dénonciation », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 51, pp. 3-40.
- BOURDIEU P. (1982), *Ce que parler veut dire*, Paris, Éditions Fayard.
- BOURDIEU P. (2001), *Langage et pouvoir symbolique*, Paris, Éditions du Seuil.
- BREVIGLIERI M. (2009), « L'insupportable. L'excès de proximité, l'atteinte à l'autonomie et le sentiment de violation du privé », dans BREVIGLIERI M., LAFAYE C. & D. TROM, (dir.), *Compétences critiques et sens de la justice*, Paris, Éditions Économica, pp. 125-150.
- BUTLER J. (2007) [2005], *Le Récit de soi*, Paris, Presses universitaires de France.
- CLAVERIE E. (1999), « La naissance d'une forme politique : l'affaire du chevalier de la Barre », dans ROUSSIN P. (dir.), *Critique et affaires de blasphème à l'époque des Lumières*, Paris, Éditions Honoré Champion, pp. 185-265.
- CLÉMENT F., (2003), « L'esprit ensorcelé. Les racines cognitives de la sorcellerie », *Terrain*, n° 41, pp. 121-136.
- DE CERTEAU M. (1981), « Une pratique sociale de la différence : croire », dans *Faire croire. Modalités de la diffusion et de la réception des messages religieux du XIIIe au XVIe siècle*, Rome, École Française de Rome, pp. 363-383.
- DE ROSNY É. (1981), *Les Yeux de ma chèvre. Sur les pas des maîtres de la nuit en pays douala (Cameroun)*, Paris, Éditions Plon.
- DESCOMBES V. (1995), *Les Institutions du sens*, Paris, Éditions de Minuit.
- DUCROT O. (1991), *Dire et ne pas dire*, Paris, Éditions Hermann.
- FAVRET-SAADA J. (1977), *Les Mots, la mort, les sorts*, Paris, Éditions Gallimard.
- FAVRET-SAADA J. (2009), *Désorceler*, Paris, Éditions de l'Olivier.
- FAVRET-SAADA J. (2011), « La mort aux troussees », *Penser/Rêver*, n° 20, pp. 207-220.
- FLAHAULT F. (1978), *La Parole intermédiaire*, Paris, Éditions du Seuil.
- GENARD J.-L. (1999), *La Grammaire de la responsabilité*, Paris, Éditions du Cerf.
- GONZALEZ P. & L. KAUFMANN (2012), « The Social Scientist, the Public, and the Pragmatic Gaze. Exploring the Critical Conditions of Sociological Inquiry », *European Journal of Pragmatism and American Philosophy*, vol. 6, n°1, pp. 279-304.
- JACQUES F. (2006), « Lui: statut du tiers personnel et structure d'altérité », *Archivio di filosofia*, vol. 74, n° 1-3, pp. 102-122.
- KAUFMANN L. (1999), « Esprit, es-tu là ? Le sociologue et l'autorité de la première personne », *Information sur les Sciences Sociales*, vol. 38, n° 2, pp. 203-248.
- KAUFMANN L. (2006), « Les voies de la déférence. Sur la nature des concepts sociopolitiques », *Langage et société*, vol. 3, n° 117, pp. 89-116.
- KAUFMANN L. (2008), « La société de déférence. Médias, médiations et communication », *Réseaux*, n° 148/149, pp. 79-116.
- KAUFMANN L. (2010), « Faire collectif : de la constitution à la maintenance », *Raisons pratiques*, n° 20, pp. 331-372.
- LANGTON R. (1993), « Speech acts and unspeakable acts », *Philosophy and Public Affairs*, 22 (4), pp. 293-330.
- LAUGIER S. (2004), « Performativité, normativité et droit », *Archives de Philosophie*, tome 67, n° 4, pp. 607- 627.
- LÉVI-SRAUSS C. (1962), *La Pensée sauvage*, Paris, Éditions Plon.
- MARY A. (1987), « Sorcellerie bocaine, sorcellerie africaine. Le social, le symbolique et l'imaginaire », *Les Cahiers du LASA*, n° 17, pp. 125-152.
- MERMOUD M. (2003), *La parole magique. Etude sur la performativité*, Lausanne, Éditions de l'Archipel.
- PIETTE A. (2009), *L'Acte d'exister. Une phénoménographie de la présence*, Marchienne-au-Pont, Socrate Éditions Promarex.
- PUTNAM H. (1984) [1981], *Raison, vérité et histoire*, Paris, Éditions de Minuit.

- REEMTSMA J.P. (2011 [2008]), *Confiance et violence. Essai sur une configuration particulière de la modernité*, Paris, Éditions Gallimard.
- REINACH A. (2004) [1913], *Les Fondements a priori du droit civil*, Paris, Éditions Vrin.
- RUEFF M. (2011), « L'historien et les noms propres », *Critique*, vol. 6, n° 769-770, pp. 514-532.
- SCHMITT C. (1992 [1932]), *La Notion de politique*, Paris, Éditions Flammarion.
- SEARLE J.R. (1995), *The Construction of Social Reality*, London, Penguin Press.
- SIMMEL G. (1999) [1908], *Sociologie. Études sur les formes de la socialisation*, Paris, Presses universitaires de France.
- SPERBER D. (1974), *Le Symbolisme en général*, Paris, Éditions Hermann.
- THOMPSON J. (2001), « Préface », dans BOURDIEU P., *Langage et pouvoir symbolique*, Paris, Éditions du Seuil, pp. 7-51.
- VEYNE P. (1988), « Conduites sans croyance et œuvres d'art sans spectateurs », *Diogène*, n° 143, juillet-septembre, pp. 21-37.

Notes

- 1 Les guillemets du type « » renvoient à des citations d'auteurs alors que les guillemets du type " " renvoient à des expressions personnelles, métaphoriques ou imagées et ont le statut de ce que les anglosaxons appellent des *scare quotes*.
- 2 Nous utilisons ici la notion de système actanciel au sens, inspiré par la syntaxe de Tesnière, de Vincent Descombes (1995) : le système actanciel est tout ce qui complète le verbe (agents, objet, adverbies) selon un ordre de subordination et de dépendance, en l'occurrence l'ordre dans lequel les individus désignés doivent être pris pour compléter le verbe. Prenant l'exemple de l'acte de donner en mariage, Vincent Descombes montre ainsi que c'est une structure actancielle triadique composée de trois sujets logiques, le donateur, la médiation de la chose donnée, et le donataire. Ces relations sont constitutives de l'activité même de donner, elles sont donc définitionnelles. L'essentiel ici est que la structure du verbe et, plus largement, d'une activité implique par définition l'assignation d'un système de places. Nous renvoyons également à l'usage qu'en a fait notamment Luc Boltanski en sociologie en montrant qu'un certain type d'activité, telle la dénonciation, implique l'actualisation d'un nombre déterminé d'actants, en l'occurrence un juge, un dénonciateur, une victime et un accusé (Boltanski, Darré & Schiltz, 1984).
- 3 Sur l'interpellation, voir Judith Butler (2007).
- 4 L'assujettissement premier de l'ensorcelé passe même, si l'on suit Jeanne Favret-Saada (2009), par une double humiliation. D'une part, il doit suivre à la lettre les prescriptions de la désorceleuse qui sont parfois tellement fantaisistes qu'elles le destituent de sa position d'être civilisé et rationnel. D'autre part, il doit accomplir tout un nombre de tâches habituellement dévolues aux femmes : tailler des morceaux de toile rouge, les coudre, remplir des assiettes d'eau bénite, etc. Bref, il doit subir les formes de violence indirecte que connaissent bien ceux qui sont socialement soumis (Favret-Saada, 2009). Ceux qui, comme Babin, refusent cet assujettissement premier ne semblent pas pouvoir guérir. En effet, le mal dont Babin souffre, en l'occurrence l'impuissance sexuelle, est « la seule méthode qu'il ait trouvée pour s'affirmer comme un sujet autonome, face à la coalition familiale qui a décidé de son destin en ses lieu et place. » (Favret-Saada, 1977, p. 327).
- 5 On retrouve cette idée dans les travaux de l'anthropologue Albert Piette (2009).
- 6 Sur l'objectivité-pour-nous, voir Hilary Putnam (1984 [1981]).
- 7 Sur cette notion de « place intenable », voir François Flahault (1978).
- 8 Nous reprenons ici les termes de John Searle (1995) qui caractérise les faits institutionnels comme le produit de « compte comme ».
- 9 Nous appliquons ici à la forme sorcellaire les réflexions de Georg Simmel (1999 [1908]) sur les formes sociales en général et notamment sur le passage de l'intersubjectivité à la socialité. Pour une reprise plus récente des notions simméliennes de « ligne directe » et de « ligne brisée », voir Laurence Kaufmann (2008).
- 10 Sur cette notion d'insupportable du trop proche, voir le beau texte de Marc Breviglieri (2009).

Pour citer cet article

Référence électronique

Laurence Kaufmann, « Pouvoir des mots, effet des sorts : quelques réflexions sur l'entrée en action sorcellaire », *SociologieS* [En ligne], Dossiers, Affecter, être affecté. Autour des travaux de Jeanne Favret-Saada, mis en ligne le 24 juin 2014, consulté le 11 septembre 2014. URL : <http://sociologies.revues.org/4709>

À propos de l'auteur

Laurence Kaufmann

Institut des sciences sociales, Université de Lausanne, Suisse - laurence.kaufmann@unil.ch

Résumés

Le mode d'action sorcellaire qu'a si bien décrit l'ethnologue Jeanne Favret-Saada permet de revenir sur le pouvoir de l'énonciation et le « faire faire » performatif qu'il contient. L'ordre sorcellaire et le système de places qui lui est corrélatif répondent en effet par une performativité réglementaire, médiatisée par tout un travail de confinement et de contenance, à la performativité illimitée et imprévisible de l'acte d'ensorcellement. Le système sorcellaire fonctionne comme un système de vases communicants : par un long processus de retournement des forces en présence, il aspire la Force magique et la puissance d'agir du sorcier pour les redonner à sa victime présumée. En jouant et rejouant sans relâche *l'inter-dit* universel des rapports sociaux, celui du déséquilibre des forces et des luttes de pouvoir, le duel sorcellaire contribue ainsi à une réflexion plus générale sur la performativité et sur ses conditions de félicité.

Power of words, effects of sorts: reflection on the beginning of action of witchcraft

The mode of action of witchcraft, so well described by the ethnologist Jeanne Favret-Saada, is based upon the power of enunciation and its performative efficiency. The rule-governed performativity proper to the witchcraft order and the system of places that constitutes it tries to confine and resocialize the unlimited and unpredictable performativity of the act of bewitchment. The system of witchcraft indeed operates as a system of communicating vessels: through a long process of turning forces, it takes the magical force and the power of acting from the witch to give them back to his alleged victim. By playing and replaying relentlessly the "*inter-dit*" of universal social relationships, that of the imbalance of forces and the struggles of power, witchcraft contributes to a more general reflection on performativity and on its felicity conditions.

El poder de las palabras, el resultado de los sortilegios: ciertas reflexiones sobre la actividad hechicera

El modo de acción hechicero admirablemente descrito por la etnóloga Jeanne Favret-Saada, hace posible de recurrir de nuevo al tema de la enunciación y el « hacer hacer » conminatorio que contiene. El sistema hechicerillo y el sistema de importancia correlativa responden en efecto con orden conminatorio reglamentario, mediatizada gracias a una labor de confinamiento y de contenido, a la performatividad ilimitada e imprevisible del hechizamiento. El sistema hechicerillo funciona como un sistema de vasos comunicantes: a través un largo proceso de puesta al revés de las fuerzas presentes, il aspira la Fuerza mágica y la potencia del actuar del hechicero para trasplantarlos en la presunta víctima. Actuando y reactivando sin cesar con « lo prohibido » universalmente por las relaciones sociales, el desequilibrio de fuerzas y las luchas de poder, el duelo hechicero contribuye así en una reflexión más general sobre lo conminatorio y sobre las condiciones de acceder a la felicidad.

Entrées d'index

Mots-clés : Jeanne Favret-Saada, sorcellerie, performativité, système de places